

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCLVD

**SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

Étaient présents :

**Pour la commune d'AUBIGNOSC :**

- René AVINENS, membre titulaire
- Serge LERDA membre titulaire
- Frédéric ROBERT membre titulaire

**Pour la commune de BEVONS :**

- Marc HUSER membre titulaire

**Pour la commune de CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT :**

- Frédéric DRAC, membre titulaire
- Patrice BARTOLLUCCI, membre titulaire

**Pour la commune de CHATEAUNEUF MIRAVAL :**

- Philippe MARTINOD, membre titulaire

**Pour la commune de LES OMERGUES :**

- Alain COSTE, membre titulaire

**Pour la commune de MONTFORT :**

- Yannick GENDRON, membre titulaire

**Pour la commune de MONTFROC :**

- Jean-Noël PASERO membre titulaire

**Pour la commune de NOYERS sur JABRON :**

- Brice CHADEBEC, membre titulaire
- Claude GUERINI, membre titulaire

**Pour la commune de PEIPIN**

- Joëlle BLANCHARD membre titulaire
- Frédéric DAUPHIN membre titulaire
- Mme Dorothée DUPONT, membre titulaire
- Gisèle JOSEPH, membre titulaire
- Sabine PTASZINSKI membre titulaire
- Philippe SANCHEZ-MATEU, membre titulaire

**Pour la commune de SALIGNAC**

- Angélique EULOGE membre titulaire
- Philippe IZOARD membre titulaire

**Pour la commune de SOURRIBES**

- Patrick HEYRIES, membre titulaire
- Alain RAVEL, membre suppléant

**Pour la commune de SAINT VINCENT SUR JABRON :**

- Nicolas FIGUIERE, membre titulaire

**Pour la commune de VALBELLE**

- Pierre-Yves VADOT membre titulaire

**Absents excusés :**

- Thierry BELLEMAIN
- Jean-Luc DELSARTE (pouvoir à Angélique EULOGE)
- Jean-Marie DUBOIS (pouvoir à Philippe SANCHEZ-MATEU)
- Frédéric RAHMOUN (pouvoir à Joëlle BLANCHARD)

Membres en exercice : ..... 27

Titulaires présents : ..... 22 du point 01 au point 10 et 23 du point 11 au point 14

Suppléants présents : .....1

Pouvoirs : ..... 04 du point 01 au point 10 et 03 du point 11 au point 14

Votants : ..... 26

Secrétaire de séance : Yannick GENDRON

**Ordre du jour :**

- Vote règlement intérieur
- Projet centre aromatique
- Régime indemnitaire et congés maladie
- Délibération modificative
- Ouverture dominicale commerces de Peipin
- Convention location TDF/Valocime
- Partenariat avec la CCSB dans le cadre des futurs programmes Espaces Valléens et Leader
- Pouvoir de police
- Demande de subvention Leader pour la mise en valeur des sentiers du territoire de l'ex CCLVD
- Réhabilitation des sentiers rando demandes de subvention deuxième tranche de travaux
- Délibération rectificative membres de la Commission intercommunale des Impôts directs
- Avenant convention SMAVD
- Attribution du marché relatif aux Ordures Ménagères et cartons bruns
- Intégration du tri, du conditionnement et de la valorisation des cartons bruns de la CCJLVD dans le marché de tri des cartons du SYDEVOM
- Détermination des montants des redevances SPANC
- Décisions du Président et décisions du bureau
- Questions diverses

La séance est ouverte à 18h15

## **1. VOTE RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Monsieur le Président rappelle que les communautés doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la communauté a été installé le 16 Juillet 2020

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en Document à la présente délibération.

## **2. PROJET CENTRE AROMATIQUE**

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que l'étude de faisabilité pour le centre aromatique a été finalisée courant Octobre et présentée en commission Tourisme. Après avis de la commission Tourisme, il est proposé de ne pas donner suite dans l'immédiat à cette opération. En effet, après avoir échangé avec le maire des Omergues et les membres de la commission, il apparaît que l'étude ne permet pas de lever certaines incertitudes quant à l'implantation du projet, l'utilisation des bâtiments annexes de la mairie des Omergues. Par ailleurs aucune structure n'a été identifiée pour porter le fonctionnement de la structure. Aussi la commission souhaite retravailler sur ces différents points afin que la Communauté de communes dispose de l'ensemble des garanties nécessaires avant d'investir dans cette opération.

Monsieur le Président propose donc, conformément à l'avis de la Commission Tourisme de surseoir dans l'immédiat à la réalisation de cette opération et donc abandonner les demandes de financement auprès de nos partenaires. Il suggère de rencontrer, en début d'année prochaine, les personnes identifiées au cours de l'étude comme des intervenants et bénéficiaires de l'opération afin de lever les doutes subsistant sur la viabilité de ce projet.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- **DIFFERER** la réalisation de l'opération centre aromatique afin de lever les incertitudes évoquées ci-dessus
- **ABANDONNER** par conséquent les demandes de subvention en cours auprès de l'Europe en raison des délais imposés.

## **3. REGIME INDEMNITAIRE**

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que la Communauté de communes avait délibéré en Septembre 2018 sur l'instauration du nouveau régime indemnitaire.

Cette délibération doit être corrigée car elle n'est pas conforme au principe de parité avec la fonction publique d'État selon lequel une collectivité ne peut octroyer à ses agents des conditions plus favorables que celles des agents de l'État.

Aussi le régime indemnitaire doit à minima suivre le sort du traitement en cas de congé maladie ordinaire, par ailleurs il n'est pas possible de maintenir le régime indemnitaire durant un congé de longue maladie ou un congé longue durée.

Il convient par conséquent de modifier l'article « modalités de maintien ou de suppression » correspondant de la délibération n°08/2019 comme suit :

*« En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le traitement »*

*« En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu ».*

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de la délibération n°70/2018 et non de la délibération 08/2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **MODIFIE** l'article de la délibération n°70/2018 concernant le maintien du régime indemnitaire comme stipulé ci-dessus

#### **4. DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE REVERSEMENT CEJ COMMUNE DE PEIPIN**

--- Monsieur le Président explique aux membres du conseil que la CAF a versé la totalité de la prestation de service enfance jeunesse 2019 relative au centre de loisirs, dont la part affectée à Peipin pour son accueil périscolaire. Aussi afin de régulariser la situation il convient de faire une délibération modificative afin d'inscrire cette somme de 12 786.10€ au 6788 en prélevant ce montant sur la part des dépenses imprévues au chapitre 022.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **ACCEPTE**, en vue de reverser la part de la prestation de service enfance jeunesse à la Commune de Peipin de procéder à la décision modificative budgétaire suivante pour le budget 2020 :
  - ✓ En section de fonctionnement :
    - Dépenses : Chap. 022 - Compte 022 Dépenses imprévues : - 12786.10€
    - Dépenses : Chap. 067 – Charges exceptionnelles + 12786.10€
- **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches nécessaires.

## 5. OUVERTURE DOMINICALE COMMERCES DE PEIPIN

--- Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que comme chaque année, les commerces de Peipin souhaitent ouvrir plusieurs dimanches dans l'année.

Le Maire peut délivrer jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an. Toutefois lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire ne peut être prise qu'après avis conforme de l'EPCI.

--- Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DAUPHIN, le maire de Peipin, afin qu'il expose les demandes des entreprises et le choix des 12 dimanches retenus. Ce dernier précise les dimanches qui seront ouverts pour l'année 2021 :

- Dimanche 24 janvier 2021
- Dimanche 14 février 2021
- Dimanche 04 avril 2021
- Dimanche 02 mai 2021
- Dimanche 16 mai 2021
- Dimanche 30 mai 2021 : fête des Mères
- Dimanche 20 juin 2021 : fête des Pères
- Dimanche 27 juin 2021 : soldes
- Dimanche 05 décembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021
- Dimanche 26 décembre 2021

Le Président demande aux élus communautaires de statuer sur ces ouvertures dominicales.

Monsieur le Vice-Président en charge du Développement-Economique explique qu'avant, la commune devait délibérer tous les ans. Il précise que désormais, depuis quelques années, elle doit déterminer 12 dimanches maximum dans l'année civile d'ouverture.

Il explique que ce sont aux commerçants de se manifester pour indiquer les dates qu'ils souhaitent (fêtes de fin d'années, soldes, ...). Il indique que la commune est obligée de les relancer régulièrement pour avoir une réponse.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **DONNE** un avis favorable au principe des douze dérogations annuelles au repos dominical.

## 6. TDF CONVENTION

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes exerce la compétence

« *Relais Tv et radio : la communauté se substitue aux communes dans toutes leurs interventions (actions, financements, représentations...)* ». A ce titre elle a récupéré les antennes du SITV et est donc

titulaire de 3 baux avec TDF. Ces baux arrivent à échéance respectivement le 4/06/2024 et le 16/11/2028. TDF nous demande de signer un avenant avant l'échéance du contrat pour une période de 15 ans en revalorisant les montants de loyer.

Parallèlement nous avons été démarchés par la société Valocime qui nous propose de revaloriser significativement le loyer, le montant étant fixe et non soumis à variation en fonction des opérateurs présents ou pas.

	<b>Loyer actuel TDF dont part variable</b>	<b>TDF</b>		<b>Valocime</b>
		<i>Part fixe</i>	<i>Part variable par opérateur</i>	
Peipin 1 (Volonne)	4976.59	2800	2800 (1 opérateur à ce jour)	20 000
Peipin 2 (Aubignosc)	2488.3	2800€	2800 (pas d'opérateur à ce jour)	20 000
Saint Vincent	2075.37	2100		5200
<b>TOTAL</b>	<b>9540.26</b>	<b>7700€</b>	<b>2800€</b>	<b>45 200</b>

Monsieur le Président indique que la CCJLVD n'a pas eu les réponses de l'AMF et des communes ayant contractualisé avec VALOCIME. Il propose donc de ne pas se prononcer pour le moment. Ce point fera l'objet d'un autre conseil.

## **7. RATTACHEMENT AU TERRITOIRE SISTERONNAIS BUECH POUR LES PROGRAMMES ESPACES VALLÉENS ET LEADER**

Monsieur le Président explique aux membres du conseil que le territoire de la CCJLVD est compris dans le périmètre d'action de deux programmes européens : le programme Espaces Valléens et Leader.

Toutefois les communautés existantes antérieures à la fusion l'ex CCVJ et l'ex CCLVD dépendaient de périmètres distincts. Ainsi la CCJLVD est rattachée au territoire de Provence Alpes Agglomération d'une part pour les communes de l'ex-CCLVD et au Sisteronais Buech pour l'ex CCVJ.

Cette double appartenance est assez complexe pour le montage des dossiers dans la mesure où les programmes d'intervention sont différents et que seule une partie du territoire peut être financée.

À compter de 2021, nous rentrons dans une nouvelle programmation pour les Espaces Valléens, le programme Leader devant lui être renouvelé dans deux ans.

Monsieur le Président indique donc qu'il convient de se positionner pour que notre territoire soit intégré d'un seul tenant à un territoire porteur de la démarche.

A priori Provence Alpes agglomération ne semblerait pas prêt à ce que nous nous joignons à la programmation sur leur territoire, par contre nous pourrions peut-être envisager un partenariat avec la CCSB.

Monsieur le Président demande donc l'accord des membres du conseil pour que la CCJLVD conventionne avec le territoire de la CCSB pour répondre de façon conjointe aux programmes européens, la CCSB serait identifié comme chef de file du programme pour notre structure.

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil de prendre une position de principe sur le rattachement de notre territoire à la CCSB pour les programmes Espaces Valléens et le futur programme Leader . Il précise que la CCSB doit également donner son accord de principe sur le périmètre du futur Leader et Espaces Valléens.

Monsieur le Président explique que PAA n'a pas forcément exprimé de volonté pour conserver la CCJLVD au sein de son GAL (Durance-Provence). Il précise qu'en revanche, la CCSB semble plus apte à accueillir l'ensemble du territoire de la CCJLVD au sein de son GAL (Pays Sisteronais-Buëch).

Monsieur MARTINOD indique que en effet, l'intérêt est non négligeable, les deux territoires ayant les mêmes enjeux territoriaux.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **DONNE** un avis favorable au principe de rapprochement avec la CCSB pour les futurs programmes Espaces Valléens et Leader
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires.

## **8. POUVOIR DE POLICE**

Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'en vertu de l'article L5211-9-2 du CGCT les pouvoirs de police spéciale liés à l'exercice des compétences communautaires sont transférés au Président de l'intercommunalité.

Ainsi le Président aura à régler les activités liées à :

- L'assainissement non collectif : *règlement d'assainissement, possibilité de compléter le règlement national au niveau local avec des prescriptions particulières liées au territoire ,*
- La collecte des déchets *règlement de collecte des déchets, condition de remise, modalités de collecte sélective...*
- L'accueil des gens du voyage: *interdire le stationnement en dehors des aires, demander au préfet du département l'expulsion dans certains cas*

Les maires peuvent s'opposer à ce transfert de pouvoir de police dans un délai de 6 Mois après l'élection du Président.

En l'absence d'opposition individuelle des maires, le pouvoir de police reviendra automatiquement au Président 6 mois après l'installation du conseil communautaire soit à compter du 16 janvier 2021.

Dans chacun des domaines de police spéciale visés par la loi, si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert, le président peut à son tour renoncer au transfert dans le mois qui suit la période de 6 mois. Il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes membres, le transfert n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de cette notification, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI.

La décision d'opposition des maires ou de renonciation du président d'EPCI (arrêté) est désormais soumise à publication ou affichage ainsi qu'à transmission au préfet.

Monsieur le Président rappelle que ce transfert de pouvoir de police spéciale n'affecte en rien les pouvoirs de police générale du maire qui lui permettent de mener les missions de sécurité, tranquillité et salubrité publiques. En effet à la différence de la police générale qui peut se saisir de tout objet, chaque police spéciale ne peut s'exercer que pour répondre à des besoins particuliers, et est nécessairement instaurée par des textes.

Monsieur le Président indique que ce point ne fait pas l'objet d'une délibération du Conseil communautaire. Il explique que ce sont aux maires de s'opposer à ce transfert, s'ils le souhaitent, et ce avant le 15 janvier. Il précise qu'après cette date, il sera trop tard, en l'absence d'opposition, le pouvoir de police lui reviendra automatiquement.

## **VALORISATION DES SENTIERS DE RANDONNEE DEMANDE DE SUBVENTION LEADER**

Monsieur le Président indique que jusqu'à présent la CCJLVD avait concentré ses efforts sur les sentiers de randonnée de la Vallée du Jabron, l'opération ayant été prévue dans le cadre de l'Espaces Vallées par l'ex CCVJ.

La CCJLVD pourrait également bénéficier via le programme Leader d'une mise en valeur des sentiers de randonnées situés sur l'ex CCLVD en abordant le volet biodiversité et patrimoine. Ce projet a été exposé à la Commission Tourisme. Celle-ci propose d'identifier, parmi les sentiers existants sur le territoire de l'ex-CCLVD, les sentiers à valoriser sur le volet paysager, patrimonial et environnemental et de créer des sentiers pédestres pour les 3 communes de Sourribes, Salignac et Aubignosc selon ces critères d'intérêt. L'accent serait mis d'abord sur l'existant, ainsi les sentiers à créer feraient partie de travaux optionnels retenus en fonction de l'avancement du dossier et du coût de l'opération.

Ce premier travail d'identification et de création d'itinéraires serait à réaliser avec les élus des communes concernées.

La deuxième étape serait la mise en place de cette valorisation avec les postes de dépenses suivants :

- Conception pédagogique et coordination : animation comités de pilotage afin d'associer les acteurs de terrain, recherche documentaire et rencontres personnes ressources, rédaction des



textes

- Graphisme : création identité graphique et mise en page des différents supports
- Illustrations : création d'une mascotte, illustrations aquarelles et croquis
- Fabrication du mobilier avec livraison : Panneau d'accueil, Bornes, totem
- Pose du mobilier sur site
- Impression du dépliant (2500 exemplaires)

Actuellement le coût de l'opération sur le Jabron sur ce type de prestation est évalué à environ 13 000€ HT par sentier.

Aussi à raison de 6 sentiers (un par commune si le besoin se confirme) le budget de l'opération pourrait s'élever à 78 000€ HT. (Hors travail en amont à réaliser en interne)

La Commission Tourisme propose donc de solliciter le programme Leader pour obtenir une subvention sur ce deuxième volet à hauteur de 70% du coût de l'opération soit 54 600€.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

<b>VALORISATION DES SENTIERS DE RANDONNEE</b>			
<b>Postes</b>	<b>Dépenses HT</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Subventions demandées HT</b>
Conception pédagogique et coordination Graphisme Illustrations Fabrication du mobilier avec livraison : Pose du mobilier sur site Impression du dépliant	78 000	Leader (70%)	54 600
		Autofinancement CC (30%)	23 400
<b>TOTAL</b>	<b>78 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>78 000</b>

Monsieur ROBERT indique que ce projet est en réalité contre la biodiversité. Il explique que le fait de concentrer des gens sur un même périmètre détruit cet espace à moyen terme.

Monsieur VADOT explique que généralement ces espaces permettent d'éduquer et de sensibiliser les gens à la biodiversité. Ils précisent que plus les gens connaissent, plus ils protègent.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **DECIDE** de lancer une opération de valorisation des sentiers de randonnée sur les thèmes de la biodiversité et du patrimoine tel qu'exposé ci-dessus
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **SOLLICITE** pour cette opération le programme LEADER à hauteur de 70% du coût de l'opération soit 54 600€HT.
- **AUTORISE** par conséquent Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER auprès du GAL Durance Provence,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

## **9. PROGRAMME DE REHABILITATION DES SENTIERS DE RANDONNEE DEUXIEME PHASE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a engagé un programme de travaux pour réhabiliter les sentiers de randonnée. Une première partie a été budgétée et a fait l'objet d'une demande de subvention. Il convient désormais de prévoir la deuxième phase pour 2021 et de demander les subventions associées.

Le montant des travaux est estimé à 27 645€HT

Le montant de la subvention sollicité auprès du Conseil départemental est de 13 823€HT

Monsieur le Président indique que la CCJLVD a rencontré une association d'insertion par le travail. Il précise que cette dernière doit fournir un devis.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **DECIDE** de lancer une consultation pour réaliser la seconde phase des travaux d'entretien et de balisage sur la Vallée du Jabron,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération portant l'opération à 27 645€ HT
- **SOLLICITE** pour ces travaux l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 50%,
- **CHARGE** le Président de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires.

## **10.COMPOSITION DE COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS**

--- Monsieur le Président rappelle que lors de la réunion de conseil communautaire du 8 Octobre (DCC N° 48/2020) le conseil avait dressé une liste des potentiels commissaires de la Commission des impôts directs avec 20 titulaires et 20 suppléants. Or une erreur s'est produite lors du décompte et 4 commissaires ont été oubliés. Monsieur le Président propose donc de rajouter des commissaires en fonction de la population et ainsi d'attribuer 2 commissaires supplémentaires à Peipin et à Châteauneuf Val Saint Donat.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'amender la liste figurant sur la délibération 48/2020 en y ajoutant les commissaires suivants :

Pour la commune de Peipin :

- Marie-Laure BONETT en titulaire
- Fabrice LAMBERT en suppléant.

Pour la commune de CVSD :

- Guy DAUMAS en titulaire
- Baptiste BERNARD en suppléant

## **11.AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À L'ÉTUDE SUR LES COURS D'EAU ORPHELINS**

--- Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI rappelle aux membres du conseil communautaire que par DCC N° 52/2018 du 12 JUILLET 2018, la CCJLVD a décidé de conventionner avec le SMAVD pour la réalisation d'un diagnostic des cours d'eau dits orphelins traversant le territoire intercommunal (notamment pour le Jabron, le Vançon, le Riou du Jabron, le Mardaric, le ruisseau le Riou d'Aubignosc, ou le ravin de la Baisse). Il précise que cette étude, qui a débuté en 2019, doit permettre d'effectuer un premier état des lieux des cours d'eau, de définir les enjeux de gestion et de prévention des inondations de chacun d'entre eux afin de préciser le contour de la compétence sur le périmètre intercommunal.

--- Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI rappelle que la durée prévue pour cette convention était de 2 ans (d'octobre 2018 à octobre 2020). Toutefois, le remplacement d'un personnel affecté à la mission et la crise sanitaire (notamment le 1<sup>er</sup> confinement) nécessitent de prolonger la durée de la convention.

Le SMAVD a proposé à signature des avenants à la convention initiale qui prolongent la mission de diagnostic jusqu'au 30 avril 2021 (sans modification des conditions financières, soit environ 25 612 € pour la durée de la convention). Il s'agit essentiellement de cadrer administrativement les interventions du SMAVD au-delà du 31 octobre (date initiale de fin de convention).

--- Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI informe les membres du conseil communautaire qu'un comité de pilotage de restitution de la mission d'état des lieux-diagnostic sur les affluents est programmé d'ici la fin de l'année (certainement après le comité syndical du SMAVD du 16 décembre, ce qui permettrait de disposer du positionnement de principe du SMAVD sur les modalités d'accompagnement des intercommunalités à suivre). Il précise qu'un COPIL commun CCSB/CCJLVD/PAA sera aussi organisé de manière à être dans une approche par bassin versant.

--- Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI propose aux membres du conseil communautaire de délibérer sur la signature de cet avenant à la convention.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant à la convention qui sera co-signée par la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance et le SMAVD,
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et tout document s'y référant.

--- Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI indique qu'il a assisté à la réunion de bureau du SMAVD. Il indique donc que le SMAVD semble s'orienter vers une « convention cadre pluriannuelle d'assistance technique ». Il explique que cela est pertinent pour la CCJLVD. En effet, cela laissera à la CCJLVD la possibilité de déterminer la durée et le contenu du partenariat et des missions qui seront confiées ou non au SMAVD. La CCJLVD conservera aussi ses prérogatives et responsabilités en matière de GEMAPI.

## **12.ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET CARTONS BRUNS**

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que par DCC N° 55/2020 du 08 Octobre 2020, la CCJLVD a décidé de lancer un MAPA pour l'exploitation de la collecte et du transport des ordures ménagères résiduelles et assimilées et des cartons ainsi que le nettoyage des conteneurs OMR, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

--- Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, suite au lancement du marché, les entreprises avaient jusqu'à lundi 30 novembre 2020 pour répondre.

--- Monsieur le Président précise qu'une seule entreprise a répondu à l'appel d'offres. Il s'agit d'**ALPES NETTOYAGE**. Cette dernière a répondu aux 4 lots.

--- Monsieur le Président fait lecture de l'offre reçue :

- **Lot n°1 : La collecte et le transport des ordures ménagères et assimilées ainsi que le nettoyage des conteneurs une fois par an des communes de l'ex CCLVD. Ces prestations concerneront les communes de : Aubignosc, Châteauneuf Val Saint Donat, Montfort, Peipin, Salignac, et Sourribes.**

**RAPPEL TARIFS 2020 :**

Lot : 127 812 € HT

- la collecte et transport des déchets ménagers et assimilés :
  - Prix forfaitaire par passage : 576.30 € HT
  - Total : 119 870,40 € HT
- le nettoyage des conteneurs 2 fois par an :
  - Prix forfaitaire par passage : 3971 € HT
  - Total : 7 942 € HT

**OFFRE DE ALPES NETTOYAGE :**

<b>LOT 1 - LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES AINSI QUE LE NETTOYAGE DES CONTENEURS DES COMMUNES DE L'EX CCLVD</b>			
Désignation	Nombre de passages par an	Prix forfaitaire par passage (HT)	Coût annuel (HT)
COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR L'ENSEMBLE DES 6 COMMUNES	208	597,00 €	124 176,00 €
NETTOYAGE DES 355 CONTENEURS OM (40 CONTAINERS DE 330 L ET 315 CONTAINERS DE 660 L)	1 (mi-juin)	4 137,00 €	4 137,00 €
<b>COÛT TOTAL LOT 1</b>			<b>128 313,00 €</b>
TAUX TVA			10%
TOTAL TTC			141 144,30 €

- Lot n°2 : La collecte et le transport des ordures ménagères et assimilées ainsi que le nettoyage des conteneurs une fois par an des communes de l'ex-CCVJ. Ces prestations concerneront les communes de Bevens, Châteauneuf-Miravail, Curel, Les Omergues, Montfroc, Noyers-sur-Jabron, Saint-Vincent-sur-Jabron, Valbelle.

**RAPPEL TARIFS 2020 :**

Lot : 39 620 € HT

- la collecte et transport des déchets ménagers et assimilés :
  - Prix forfaitaire par passage : 616.00 € HT
  - Total : 38 192 € HT
- le nettoyage des conteneurs 1 fois par an :
  - Prix forfaitaire par passage : 1 428 € HT
  - Total : 1 428 € HT

**OFFRE DE ALPES NETTOYAGE :**

<b>LOT 2 - LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES AINSI QUE LE NETTOYAGE DES CONTENEURS DES COMMUNES DE L'EX CCVJ</b>			
Désignation	Nombre de passages par an	Prix forfaitaire par passage (HT)	Coût annuel (HT)
COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR L'ENSEMBLE DES 8 COMMUNES	63	625,00 €	39 375,00 €
NETTOYAGE DES 141 CONTENEURS OM (141 CONTAINERS DE 1000 L)	1 (mi-juin)	1 643,00 €	1 643,00 €
<b>COUT TOTAL LOT 2</b>			<b>41 018 €</b>
TAUX TVA			10%
TOTAL TTC			45 119,80 €

- **Lot n°3 : La collecte des cartons. Ces prestations concerneront les communes de : Aubignosc, Bevons, Châteauneuf Val Saint Donat, Montfort, Peipin, Salignac, et Sourribes.**

**RAPPEL TARIFS 2020 :**

- **Lot : 15 340 € HT**
  - la collecte (prix forfaitaire au passage) : 295 € HT

--- Monsieur le Président indique que suite aux demandes de Messieurs les maires de Peipin et Châteauneuf-Val-Saint-Donat, il a aussi été demandé une option pour que leurs chalets soient collectés deux fois par semaine intitulé ici « collecte différenciée ».

**OFFRE DE ALPES NETTOYAGE :**

LOT 3 - COLLECTE ET TRANSPORT DES CARTONS sur les 10 points de regroupements								
	Désignation	Prix forfaitaire par passage (HT)	TVA	Prix forfaitaire par passage (TTC)	Nombre de passages par an	Coût annuel (HT)	TVA	Coût annuel (TTC)
OPTION A	COLLECTE UNE FOIS PAR SEMAINE VERS LE CENTRE DE TRI DU BEYNON	374,00 €	10%	411,40 €	52	19 448,00 €	10%	21 392,80 €
OPTION B	COLLECTE UNE FOIS PAR SEMAINE VERS LE CENTRE DE TRI DE MANOSQUE	510,00 €	10%	561,00 €	52	26 520,00 €	10%	29 172,00 €
OPTION C	COLLECTE DIFFÉRENTIÉE VERS LE CENTRE DE TRI DU BEYNON	303,50 €	10%	333,85 €	104	31 564,00 €	10%	34 720,40 €
OPTION D	COLLECTE DIFFÉRENTIÉE VERS LE CENTRE DE TRI DE MANOSQUE	488,50 €	10%	537,35 €	104	50 804,00 €	10%	55 884,40 €
OPTION E	VARIANTE : COLLECTE UNE FOIS PAR SEMAINE VERS CMR LA BRILLANNE	384,00 €	10%	422,40 €	52	19 968,00 €	10%	21 964,80 €
OPTION F	VARIANTE : COLLECTE DIFFÉRENTIÉE VERS CMR LA BRILLANNE	313,50 €	10%	344,85 €	104	32 604,00 €	10%	35 864,40 €

**À NOTER :** Le SYDEVOM a aussi indiqué qu'en 2021, la TVA pour ce type de prestation (tout ce qui a trait à la collecte et au recyclage des emballages papier journaux carton) passe à 5.5%. La collecte des cartons sera donc finalement soumise à cette TVA (5.5%).

Monsieur le Président propose de retenir l'option A. En effet, au regard des tarifs entre l'option A et l'option C (différence de 12 116 €), il précise qu'il serait plus judicieux de déménager les chalets des Bons-Enfants et de Lidl (et les redistribuer dans le village) et acheter un nouveau chalet, plus petit pour Châteauneuf-Val-Saint-Donat.

Monsieur le Maire de Peipin indique qu'il ne peut pas déplacer celui des bons enfants car ce dernier est utile pour les ménages habitant les Bons-Enfants. Monsieur le Président indique que ce chalet est régulièrement rempli par le pisciniste. Monsieur le Maire de Peipin indique qu'il va recontacter ce pisciniste pour lui indiquer que les chalets à cartons sont réservés aux ménages. La chargée de mission indique que la CCJLVD peut lui demander une attestation pour savoir où il recycle ces cartons. Monsieur le Président indique qu'en effet, le pisciniste est normalement obligé de transmettre cette attestation (obligation Tri 5 flux).

- **Lot n°4 (optionnel pour la CCJLVD) : Le tri, le conditionnement et la valorisation des cartons.** Cette prestation concerne les communes de : Aubignosc, Bevons, Châteauneuf Val Saint Donat, Montfort, Peipin, Salignac, et Sourribes. Attention, ce lot est susceptible de ne pas être attribué. La CCJLVD peut décider de confier cette prestation au SYDEVOM auquel elle adhère. La CCJLVD souhaite tout de même obtenir des propositions sur ce lot afin de les comparer et choisir la meilleure offre.

**RAPPEL TARIFS 2020 :**

- **Lot : 10 080 € HT (base 45 tonnes)**
  - le tri et conditionnement (prix à la tonne) : 24 € HT
  - la valorisation (prix à la tonne) : 00 € HT

**OFFRE DE ALPES NETTOYAGE :**

LOT 4 – TRI, CONDITIONNEMENT ET VALORISATION DES CARTONS								
TRI ET CONDITIONNEMENT DES CARTONS								
OPTION A - CENTRE DE TRI DU BEYNON	Désignation	Prix forfaitaire à la tonne (HT)	TAUX TVA	Prix forfaitaire à la tonne (TTC)	Tonnages	Estimation Coût annuel (HT)	TAUX TVA	Estimation Coût annuel (TTC)
	Tri et conditionnement des cartons	/	10%	/	/	0	10%	/
	Valorisation des cartons (rachat)	0	10%	0	50	0	10%	0
OPTION B - CENTRE DE TRI DE MANOSQUE	Désignation	Prix forfaitaire à la tonne (HT)	TAUX TVA	Prix forfaitaire à la tonne (TTC)	Tonnages	Estimation Coût annuel (HT)	TAUX TVA	Estimation Coût annuel (TTC)
	Tri et conditionnement des cartons	/	10%	/	/	0	10%	/
	Valorisation des cartons (rachat)	0	10%	0	50	0	10%	0
OPTION C - VARIANTE : CMR DE LA BRILLANNE	Désignation	Prix forfaitaire à la tonne (HT)	TAUX TVA	Prix forfaitaire à la tonne (TTC)	Tonnages	Estimation Coût annuel (HT)	TAUX TVA	Estimation Coût annuel (TTC)
	Tri et conditionnement des cartons	0	10%	/	50	0	10%	0
	Valorisation des cartons (rachat)	0	10%	0	50	0	10%	0

--- Monsieur le Président précise qu'ALPES NETTOYAGE a indiqué qu'ils ne pourront pas honorer les options A et B car le centre n'accepte pas les cartons qu'il ne collecte pas.

--- Monsieur le Président indique qu'ALPES NETTOYAGE a dû se tromper, pour l'option C, il a inscrit 0 € pour le tri et le conditionnement des cartons (24€ l'an passé). Si la CCJLVD devait attribuer ce lot, il conviendrait de voir avec eux à quel tarif serait le tri et le conditionnement réellement.

--- Monsieur le Président indique qu'il a aussi demandé au SYDEVOM une offre pour les éléments relatifs à ce lot 4. Il précise que l'offre est la suivante :

**CONCERNANT LE TRI ET CONDITIONNEMENT DES CARTONS :**

Le SYDEVOM a indiqué qu'actuellement, pour eux, le prix forfaitaire à la tonne (HT) est d'environ 21,50 €. Il a précisé que ce dernier doit être actualisé au 21/12/2020. La tendance de la formule de révision des prix pour ce marché, semblerait stable en 2021 (voir 2-3 centimes à la baisse). Toutefois, ce n'est qu'une tendance, il faut donc attendre la publication des nouveaux indices (connus au 21/12).



Monsieur le Président précise que pour la CCJLVD, le prix forfaitaire à la tonne (HT) est d'environ 24 € en 2020.

Le SYDEVOM a aussi indiqué qu'en 2021, la TVA pour ce type de prestation (tout ce qui a trait à la collecte et au recyclage des emballages papier journaux carton) passe à 5.5%.

#### **CONCERNANT LA VALORISATION DES CARTONS ET LES FINANCEMENTS CITEO :**

Monsieur le Président indique que le rachat des matériaux est passé à 0 euros en 2020 pour ce qui concerne les fibreux. Il précise que cela est lié au problème européen de manque d'usines de recyclage et de débouchés. Cela engendre un effondrement des prix. Aujourd'hui, certaines collectivités doivent même payer pour faire valoriser leurs tonnes de fibreux.

Le prix forfaitaire à la tonne (HT) pour 2021 sera donc de 0 €.

Toutefois, en passant par le SYDEVOM, la CCJLVD pourra percevoir des financements de CITEO.

Le SYDEVOM a précisé qu'il est à ce jour difficile de calculer le montant prévisionnel pour 2021 tant les paramètres sont nombreux. À titre indicatif, sur le liquidatif CITEO 2018, le carton brun était soutenu à hauteur de 50 € la tonne.

--- Monsieur le Président indique qu'au regard de la seule offre reçue, l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus avec leur pondération est :

- ALPES NETTOYAGE pour le **lot 1**
- ALPES NETTOYAGE pour le **lot 2**
- ALPES NETTOYAGE pour le **lot 3**

Il propose aussi de ne pas attribuer le **lot 4** et de demander au SYDEVOM d'intégrer le tri et la valorisation des cartons bruns dans le marché du tri des cartons. Ce point fera l'objet de la délibération suivante.

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le choix du prestataire des lots 1,2,3, et 4.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **CLASSE** l'offre de l'entreprise ALPES NETTOYAGE comme l'offre économiquement la plus avantageuse sur le lot n°1,
- **ATTRIBUE** par conséquent le lot n°1 du marché relatif à la collecte et au transport des ordures ménagères ainsi que le nettoyage des conteneurs à l'entreprise ALPES NETTOYAGE, aux tarifs suivants :
  - Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés : 124176 € HT
  - Nettoyage des conteneurs OM : 4137 € HT
- **CLASSE** l'offre de l'entreprise ALPES NETTOYAGE comme l'offre économiquement la plus avantageuse sur le lot n°2,

- **ATTRIBUE** par conséquent le lot n°2 du marché relatif à la collecte et au transport des ordures ménagères ainsi que le nettoyage des conteneurs à l'entreprise ALPES NETTOYAGE, aux tarifs suivants :
  - Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés : 39375 € HT
  - Nettoyage des conteneurs OM : 1643 € HT
  
- **CLASSE** l'offre de l'entreprise ALPES NETTOYAGE comme l'offre économiquement la plus avantageuse sur le lot n°3,
  
- **DÉCIDE** de retenir l'option relative à la collecte « UNE FOIS PAR SEMAINE VERS LE CENTRE DE TRI DU BEYNON »
  
- **ATTRIBUE** par conséquent le marché relatif à la collecte des cartons pour le lot n°3 à l'entreprise ALPES NETTOYAGE, aux tarifs suivants :
  - Collecte (prix forfaitaire au passage) : 374 € HT
  
- **DÉCIDE** de ne pas attribuer le lot 4 et d'intégrer le tri et la valorisation des cartons bruns dans le marché du tri des cartons du SYDEVOM
  
- **PRÉCISE** que le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021,
  
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat correspondant et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces prestations.

### **13. INTÉGRATION DU TRI, DU CONDITIONNEMENT ET DE LA VALORISATION DES CARTONS BRUNS DE LA CCJLVD DANS LE MARCHÉ DU TRI DES CARTONS DU SYDEVOM**

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le SYDEVOM a indiqué à la CCJLVD qu'il serait possible d'intégrer le tri, le conditionnement et la valorisation des cartons bruns de la CCJLVD dans le marché du tri des cartons du SYDEVOM.

--- Monsieur le Président indique qu'il a donc demandé au SYDEVOM un bordereau de prix pour le tri, le conditionnement et la valorisation des cartons bruns de la CCJLVD collectés au sein des 10 chalets à cartons (Aubignosc, Bevons, Châteauneuf Val Saint Donat, Montfort, Peipin, Salignac, et Sourribes).

Il précise que l'offre est la suivante :

#### **CONCERNANT LE TRI ET CONDITIONNEMENT DES CARTONS :**

Le SYDEVOM a indiqué qu'actuellement, pour eux, le prix forfaitaire à la tonne (HT) est d'environ 21,50 €. Il a précisé que ce dernier doit être actualisé au 21/12/2020. La tendance de la formule de révision des prix pour ce marché, semblerait stable en 2021 (voir 2-3 centimes à la baisse). Toutefois, ce n'est qu'une tendance, il faut donc attendre la publication des nouveaux indices (connus au 21/12).

Monsieur le Président précise que pour la CCJLVD, le prix forfaitaire à la tonne (HT) est d'environ 24 € en 2020.

Le SYDEVOM a aussi indiqué qu'en 2021, la TVA pour ce type de prestation (tout ce qui a trait à la collecte et au recyclage des emballages papier journaux carton) passe à 5.5%.

#### **CONCERNANT LA VALORISATION DES CARTONS ET LES FINANCEMENTS CITEO :**

Monsieur le Président indique que le rachat des matériaux est passé à 0 euros en 2020 pour ce qui concerne les fibreux. Il précise que cela est lié au problème européen de manque d'usines de recyclage et de débouchés. Cela engendre un effondrement des prix. Aujourd'hui, certaines collectivités doivent même payer pour faire valoriser leurs tonnes de fibreux.

Le prix forfaitaire à la tonne (HT) pour 2021 sera donc de 0 €.

Toutefois, en passant par le SYDEVOM, la CCJLVD pourra percevoir des financements de CITEO.

Le SYDEVOM a précisé qu'il est à ce jour difficile de calculer le montant prévisionnel pour 2021 tant les paramètres sont nombreux. À titre indicatif, sur le liquidatif CITEO 2018, le carton brun était soutenu à hauteur de 50 € la tonne.

--- Monsieur le Président propose donc de confier le tri, le conditionnement et la valorisation des cartons bruns de la CCJLVD au SYDEVOM auquel elle adhère déjà.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** d'intégrer le tri, le conditionnement et la valorisation des cartons bruns de la CCJLVD dans le marché du tri des cartons du SYDEVOM
- **AUTORISE** le Président à signer les documents correspondants et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces prestations.

#### **14. DÉTERMINATION DES MONTANTS DES REDEVANCES SPANC**

--- Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement indique que le bureau réuni le 04 décembre dernier a attribué le contrat relatif à la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif à la SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE (SEM), seul candidat à avoir répondu.

--- Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement indique aux membres du conseil communautaire qu'au regard des nouveaux tarifs de la SEM, il convient de modifier les tarifs qu'appliquent la CCJLVD aux usagers.

Tarifs SPANC	Tarifs appliqués par la SEM à la CCJLVD en 2020 (€ TTC)	Tarifs appliqués par la CCJLVD aux usagers en 2020 (€ TTC)	Nouveaux Tarifs de la SEM (€ TTC)	Proposition de nouveaux Tarifs par la CCJLVD aux usagers (€ TTC)
Contrôle de conception	90,00 €	180,00 €	99.00 €	___ €
Contrôle de bonne exécution	132,00 €	132,00 €	145.20 €	___ €
Contre-visite le cas échéant	144,00 €	144,00 €	158.40 €	___ €
Contrôle des installations existantes	144,00 €	150,00 €	158.40 €	___ €
Vente d'immeuble	144,00 €	150,00 €	158.40 €	___ €

--- Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement rappelle le SPANC est un service public industriel et commercial (SPIC). Il doit donc être équilibré en recettes et en dépenses. Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement précise que depuis quelques années, les tarifs votés ne couvrent pas les dépenses du SPANC et que ce dernier est en partie financé par le budget principal. Il précise que cela ne peut pas durer, notamment du fait des problématiques de trésorerie que cela peut poser.

--- Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement rappelle qu'il est aujourd'hui très difficile de les déterminer à l'avance. Il explique la détermination de ces tarifs reste en effet très aléatoire car elle dépend du nombre et du type de contrôle effectué. Il précise que jusqu'ici pour arriver à équilibrer le coût de la SEM et du personnel administratif, il aurait fallu qu'un nombre important d'utilisateurs effectuent leurs contrôles de « conception » et de « bonne exécution ». En deçà, le budget est déficitaire...les redevances des utilisateurs ne couvrant pas le coût du service (Prestataire + 5% du temps de la Chargée de mission + 10 % du temps de la secrétaire comptable + 30% du temps de la Secrétaire administrative).

--- Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement présente les différents scénarios possibles.

--- Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement rappelle aussi que des pénalités peuvent être mises en place :

- en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des contrôles
- en cas d'absence d'installation ou de mauvais état de fonctionnement de l'installation

Le montant de ces pénalités financières s'élève au montant de la redevance du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien, majorée de 100 %.

Monsieur le Président explique que Madame la Trésorière a indiqué que, les budgets annexes du SPANC sont fréquemment déficitaires. Elle a précisé qu'ils sont généralement abondés par le budget général à travers une subvention d'équilibre.

Monsieur le Président indique que les collectivités ont le choix pour que leur budget soit à l'équilibre, soit d'abonder le budget annexe par une subvention d'équilibre, soit ne pas faire apparaître les coûts masqués. Attention, Madame la Trésorière a indiqué que cette dernière solution n'est pas à envisager car le budget serait alors insincère.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement indique qu'en 2019, le budget annexe du SPANC de la CCJLVD présentait un excédent de 7 997.48 € (avec les excédents reportés), mais que le résultat s'explique par le report d'excédents antérieurs (dû à la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du SPANC de 20 573,33 €). Sans ce dernier le résultat de l'exercice 2019 était déficitaire de 10 123,70 €.

Monsieur le Vice-Président propose les tarifs suivants pour ne pas que l'augmentation de tarif soit trop forte et pour réduire le déficit de moitié.

**SCENARIO RETENU**

TYPE DE CONTROLE	TARIF (PU TTC)	CONTROLES A REALISER EN 2021	ESTIMATION DU COUT DE LA PRESTATION
Contrôle de conception des installations	99,00 €	7	693,00 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	145,20 €	4	580,80 €
Contre-visite le cas échéant	158,40 €	0	0,00 €
Contrôles de bon fonctionnement	158,40 €	59	9 345,60 €
Vente d'immeuble	158,40 €	6	950,40 €
			<b>11 569,80 €</b>

Personnel administratif (10% NATHALIE, 30% SYLVIE, 5% MARINA)		<b>13 250,00 €</b>
---	--	--------------------

**24 819,80 €**

TYPE DE CONTROLE	TARIF (PU TTC)	CONTROLES A REALISER EN 2021	ESTIMATION DU COUT DE LA PRESTATION
Contrôle de conception des installations	200,00 €	7	1 400,00 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	200,00 €	4	800,00 €
Contre-visite le cas échéant	240,00 €	0	0,00 €
Contrôles de bon fonctionnement	240,00 €	59	14 160,00 €
Vente d'immeuble	240,00 €	6	1 440,00 €
			<b>17 800,00 €</b>

**DEFICIT A COMBLER :**

**7 019,80 €**

A NOTER : s'il y a moins de contrôles de bon fonctionnement, il y aura un déficit encore plus important !

Monsieur le Vice-Président indique que pour équilibrer le budget, il faudrait que tous les tarifs soient de 330 €.

Au regard de la forte augmentation des tarifs qu'il faudrait effectuer pour équilibrer le budget, le Conseil décide de plutôt augmenter les tarifs, dans une moindre mesure, pour tenter de réduire le déficit.

Monsieur GENDRON explique qu'il est d'accord sur le principe d'augmenter les tarifs pour tenter de réduire en partie le déficit, toutefois, il précise qu'il fait parti des usagers du SPANC. Il indique qu'il doit d'ailleurs réhabiliter son installation mais qu'il ne peut pas effectuer les travaux pour des raisons techniques d'autorisation de passage sur la parcelle de son voisin. Il indique qu'il s'abstiendra donc sur ce point.

--- Après en avoir délibéré à 25 voix pour et une abstention, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les redevances et les montants suivants :
  - Contrôle de conception : 200 €
  - Contrôle de bonne exécution : 200 €
  - Contre-visite le cas échéant : 240 €

- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien / Contrôle des installations existantes : 240 €
- Vente d'immeuble : 240 €
- **PRÉCISE** que, les redevances sont dues par dispositif d'installation. Ainsi, pour un seul dispositif, s'il y a plusieurs propriétaires, le montant facturé est divisé par le nombre de propriétaires. Inversement, s'il y a plusieurs installations pour un même propriétaire, plusieurs redevances seront dues.
- **PRÉCISE** qu'au regard du nouveau tarif du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien les nouveaux montant des pénalités sont les suivants :
  - en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des contrôles : 480 €
  - en cas d'absence d'installation ou de mauvais état de fonctionnement de l'installation : 480 €
- **AUTORISE** le Président à modifier et signer le règlement intérieur du SPANC.

## **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

- Achat de matériel informatique pour 4144.80 TTC et prestation de maintenance informatique pour 576€ TTC avec l'entreprise IDOS
- Attribution de chèques kd04 à hauteur de 100€ par agent pour les fêtes de Noel

Monsieur le Président indique qu'il a pris la décision, afin de remercier les agents de la CCJLVD pour leur implication et leur investissement au cours de l'année 2020, d'attribuer un chèque-cadeau d'un montant de 100 euros pour chaque fonctionnaire et contractuel en poste au sein de la collectivité au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Monsieur HUSER demande pourquoi cette décision n'a pas fait l'objet d'une délibération étant donné que cela concerne le personnel. Il indique que dans sa commune, étant donné que cela concerne les agents de la collectivité, normalement, cela doit faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le Président indique que conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Juillet 2020 portant délégations au Président, c'est lui qui peut prendre la décision, cela fait partie de ces attributions.

## DECISIONS DU BUREAU

- Attribution du marché SPANC à la SEM

## QUESTIONS DIVERSES

### QUESTIONS RELATIVES À LA PRISE DE COMPÉTENCE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Un COTECH a eu lieu le 26 novembre dernier. Il a été décidé ce qui suit :

**Concernant le PPI :** le scénario de base, est jugé suffisant dans une première phase d'appropriation de la compétence, avec pour objectif une homogénéisation des services d'eau potable actuels.

**Concernant, le transfert des excédents et déficits à la CCJLVD :** les données traitées (année 2019) ne seront plus à jour à la date de la prise de compétence. Les deux hypothèses seront donc conservées : transfert de l'ensemble des excédents et déficits des budgets annexes à la CCJLVD, et transfert uniquement des excédents des services d'eau potable actuels avec un rendement du réseau de distribution inférieur au seuil réglementaire. Altereo souligne que ces hypothèses posées pour la réalisation des simulations ne préfigurent pas les décisions qui seront ensuite prises en Conseil communautaire sur ce sujet.

**Concernant la date de la prise de compétence :** Prise de la compétence au 1er janvier 2023

Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement explique qu'il serait judicieux de prendre la compétence en janvier 2023 pour que les données des études d'ALTEREO ne soient pas caduques mais aussi pour laisser le temps à la CCJLVD de roder le système avant les élections de 2026 pour ne pas que les nouveaux élus de la CCJLVD se retrouvent confrontés à cette problématique dès leur début de mandat.

Monsieur le Président indique que Madame la Trésorière a constaté que généralement la trésorerie reste dans les communes (qu'il y ait excédent ou déficit).

Il indique qu'il souhaite rencontrer le Président du SIVU du Jabron afin que ce dernier ne s'engage pas dans de gros travaux engendrant de gros emprunts...

Le SIVU présentant un important excédent à ce jour, il ne faudrait pas que la part d'autofinancement soit supérieure à cette somme.

Monsieur MARTINOD indique que sur certain secteur, vu l'état des réseaux, d'importants travaux devront quoi qu'il arrive être réalisés.

Monsieur le Président indique qu'il aimerait organiser une rencontre pour que les choses soient claires.



## QUESTIONS RELATIVES À LA PRISE DE COMPÉTENCE SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP)

La CCJLVD s'interroge sur l'intérêt de prendre aussi la compétence SDAEP dès 2021.

### INTÉRÊT DU SDAEP : PRÉPARER AU MIEUX LA PRISE DE COMPÉTENCE EAU POTABLE

L'intérêt d'effectuer un SDAEP dès 2021 repose sur le fait qu'il permet :

- d'avoir un état des lieux du réseau,
- d'avoir une programmation des travaux et des investissements sur les années à venir.

Si la future gestion s'organise en DSP, cela pourrait être un élément permettant de mieux négocier le contrat (tout en sachant que la DSP ne porte que sur le fonctionnement du service) et si la future gestion s'organise en régie, cela permettrait de mieux appréhender la compétence (en disposant d'une base de connaissance solide).

### CONTRAINTES :

Les principales contraintes sont les suivantes :

- comment financer la compétence ? : ALTEREO estime le SDAEP entre 200 000 € et 250 000 €. La somme pourrait s'élever à 300 000 € avec le SDA. L'Agence de l'eau et peut être le Département peuvent financer le SDAEP, mais il reste toutefois la part d'autofinancement.

**À NOTER : Il est inscrit dans le rapport 2 :** L'étude de type SDAEP est estimée à un montant global de 260 000 € pour les 13 communes :

- soit 220 000 €, pour le périmètre en régie, donc 110 000 € subventions déduites (subvention de 50 % par l'AERMC), lissés sur la période 2021-2026 (soit 18 333 € affectés en 2021) ;
- et 40 000 € pour le périmètre en DSP, donc 20 000 € subventions déduites (subvention de 50 % par l'AERMC), lissés sur la période 2021-2026 (soit 3 333 € affectés en 2021) ;

- qui assure le suivi du SDAEP au sein de la CCJLVD ?

### SCENARIOS POSSIBLES :

Plusieurs choix s'offrent à la CCJLVD :

- **Scenario 1 :** La CCJLVD prend la compétence au moment de la prise de compétence Eau-Assainissement et dans le cas d'une DSP inclut la réalisation du SDAEP dans celle-ci (ou non ?)
- **Scenario 2 :** La CCJLVD ne prend pas la compétence et les communes réalisent leur SDAEP indépendamment
- **Scenario 3 :** La CCJLVD ne prend pas la compétence mais assure un groupement de commande pour les communes

Le groupement de commandes permettrait à la CCJLVD d'être mandatée par ses communes membres pour organiser matériellement les procédures de passation d'achats pouvant être effectués en commun et ensuite assurer le suivi et l'exécution des marchés correspondants.

Attention, cette démarche peut aussi présenter des contraintes (notamment administratives : nécessité de bien déterminer en amont qui fait quoi, possibles problèmes de répartition des subventions,...).

- **Scenario 4** : La CCJLVD prend la compétence dès 2021 et réalise le SDAEP (et le SDA)

Le conseil communautaire décide de retenir le scénario 1 « La CCJLVD prend la compétence au moment de la prise de compétence Eau-Assainissement et dans le cas d'une DSP inclut la réalisation du SDAEP dans celle-ci (ou non ?) ».

### **QUESTIONS RELATIVES À L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX**

Monsieur le Président indique qu'il a eu une réunion avec le SYDEVOM la veille, où il a été abordée la question de l'Installation de Stockage de Déchets non dangereux (ISDN) du Beynon.

Il indique que l'ISDN du Beynon, n'a à ce jour, pas eu l'autorisation d'extension de sa capacité de stockage. Il indique que VEOLIA va prendre en charge les frais de transferts entre le Beynon et Valensole pendant un mois.

Les déchets résiduels à traiter représenteraient environ 25 000 tonnes. Ils devront être emmenés dans le 06 ou le 84. Il indique que cela aura des conséquences sur les finances de la CCJLVD.

Monsieur AVINENS, rappelle que c'est pour cela qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts relatifs au tri sélectif. Il précise que le SYDEVOM a remarqué que les collectivités qui sont passées en collecte en colonnes (avec des PAV complets) ont réduit de 25% les tonnages en une seule année.

### **DATE DU PROCHAIN CONSEIL**

Il est décidé que le prochain conseil aura lieu le 12 janvier 2020 à Peipin à 18h15.

La séance est close à 20h.